

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la légalité et des affaires
juridiques
Bureau des affaires juridiques et des
élections

<u>Ampliations :</u>	
- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	6
- DFiP	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

HC/DLAJ/BAJE n° 2017/ 64

Du - 3 NOV 2017

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA,
secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. LATASTE (Thierry) ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel SALLENAVE en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL, sous-préfet, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2017 portant nomination de M. Patrice LAROPPE en qualité de commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Matthieu DOLIGEZ ;
- Vu** l'arrêté HC/DRHMI/n° 2017-10 du 10 mai 2017 modifié portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA et de M. Jules HMALOKO, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Matthieu DOLIGEZ directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO et de M. Matthieu DOLIGEZ, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

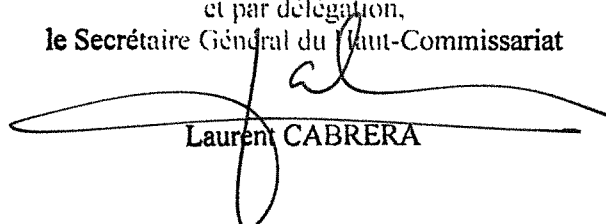
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Matthieu DOLIGEZ et de M. Denis BRUEL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Michel SALLENAVE, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Matthieu DOLIGEZ, de M. Denis BRUEL et de M. Michel SALLENAVE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, est accordée à M. Patrice LAROPPE, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat


Laurent CABRERA